VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 03-06-2025

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ

Portant interdiction de fumer sur
la plage du **PIGEONNIER**

HT/DN-SM
ASG n° 17.1331

Le Député-Maire de la Ville de Royan ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles 131-12, 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3512-1 et suivants, R. 3515-1 et suivants ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment ses articles 99 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n° 17.0849 du 3 mai 2017 concernant la salubrité, la sécurité et la tranquillité des usagers sur les plages, notamment l'article 6 interdisant de jeter ou d'abandonner tous déchets susceptibles de dégrader l'environnement ;

CONSIDERANT le partenariat conclu avec la Ligue contre le Cancer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit de fumer sur la plage du Pigeonnier du 1er juillet au 31 août.

ARTICLE 2 : Les contrevenants s'exposent aux sanctions résultant des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Député-Maire de la Ville de Royan, et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et aux abords terrestres des zones concernées.

Fait à Royan, le 27 juin 2017
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 juin 2017